

En vertu de l'article 74 du règlement du Conseil Communal de Gland, le soussigné désire interpeller la Municipalité au sujet de la facturation Eau-Epuration- Egoûts soumise aux contribuables.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Notre ville facture à raison de 2 X par année la consommation d'eau auprès de ses habitants ; sont incluses les coûts d'épuration et les égoûts, par un décompte clair et précis.

Je souhaite néanmoins m'arrêter sur un point , inclus sur chaque facture : La location du compteur.

Celle-ci (determiné par la dimension et le débit selon la grandeur de l'immeuble) est le plus souvent facturée 30.- par semestre, soit un coût annuel de 60.-.

D'après les renseignements pris auprès du service concerné, ces compteurs sont installés pour une durée de vie de 15 ans ; mais la réalité semble différente, puisque plusieurs exemples démontrent un remplacement au bout de 30 ans, voire plus. Pratique logique, dans la mesure où ces objets donnent entière satisfaction pendant longtemps.

Un rapide calcul nous démontre que si les compteurs durent 15 ans, la location rapporte minimum 900.- et le double sous 30 ans. A cela s'ajoute la TVA.

Un compteur, référence DM 32 (fabriqué en Suisse par George Fisher) coûte env. 300.-

A l'évidence, ce prix de location laisse une marge très importante, et ressemble ni plus ni moins à un impôt caché.

Devant cette situation, notre rôle est d'intervenir auprès de la Municipalité et de lui soumettre les questions suivantes :

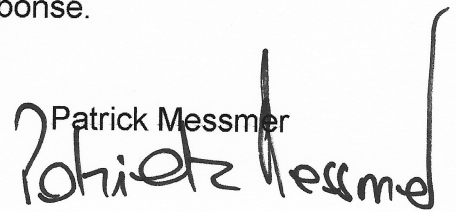
- Quelle est la durée de vie réelle des compteurs d'eau loués, et quelle est la politique en la matière de la part de la Municipalité ?
- Peut-on nous fournir à ce jour un état du parc ?
- Comment la Municipalité justifie un prix aussi élevé ? Les frais de prélèvements (pour facturation) sont-ils inclus dans le prix de location, ou dans le prix du M3 d'eau ?
- Selon les réponses apportées, la Municipalité est-elle prête à revoir sa politique et ainsi diminuer le prix de location de chaque compteur ?



- Et si oui, dès lors envisager un effet rétroactif auprès du contribuable ces 10 dernières années, entraînant de fait un remboursement pour les locataires et propriétaires de notre commune ?

Je remercie par avance la Municipalité pour sa réponse.

Patrick Messmer

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Messmer', written over the printed name.